



SECTION C : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## C-6 Politique relative aux demandes d'aide financière

### 1.0 Objectif

La présente politique a pour objet d'énoncer les principes visant à orienter la prise de décision du conseil eu égard aux demandes de contribution financière qui lui sont présentées.

### 2.0 Demandes internes d'aide

2.1 Toute demande de contribution particulière concernant une école ou un centre doit être traitée à même le budget décentralisé de cet établissement.

2.2 Pour qu'une demande interne puisse être étudiée au conseil, elle doit répondre notamment à l'un ou l'autre des critères suivants :

- porter sur la réalisation d'une activité inhérente à la mission de plusieurs écoles ou centres et ne pas être une simple commandite;
- avoir un impact particulièrement positif sur l'image et la visibilité de la commission scolaire;
- s'inscrire dans le cadre de la planification stratégique de la commission scolaire;
- ne peut être financée à même les budgets décentralisés des écoles ou centres concernés (importance du coût).

### 3.0 Demandes externes d'aide

3.1 Le conseil analysera ce type de demandes dans le cadre du budget disponible.

3.2 Le conseil analysera les demandes de contribution financière qui lui seront soumises notamment à la lumière des critères suivants :

- la contribution financière demandée devra servir à la réalisation d'une activité inhérente à la mission éducative de la commission scolaire et s'inscrire dans le cadre de sa planification stratégique;

<b>POLITIQUE</b> <b>AG-POL-04-2006</b>	<b>Adoptée le :</b> <b>27 avril 1999</b>	<b>Unité responsable :</b> <b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>
<b>Sanctionnée par :</b> <b>CONSEIL DES COMMISSAIRES</b>	<b>Dernier amendement le :</b> <b>24 octobre 2006</b>	<b>Résolution :</b> <b>CC06-1739</b>

- permettre la réalisation d'une activité sociale, sportive ou culturelle visant directement la clientèle de la commission et qui a un impact particulièrement important sur son développement.

#### 4.0 **Ressources**

Les ressources financières nécessaires à l'application de la présente politique sont consenties par la commission selon les disponibilités et dans le cadre des choix budgétaires annuels.

#### 5.0 **Pouvoir discrétionnaire**

Les principes énoncés dans la présente politique visent à orienter la prise de décision du conseil lequel conservera toutefois l'entière discrétion quant à la nature et au type de projet à retenir.